

Document de référence politique

de l'UDC du canton de Vaud



L'UDC, la voie du bon sens !

02.05.2016

Sommaire

Prologue	3
Relations inter- et intra-cantoniales.....	7
Famille.....	11
Formation	17
Justice	21
Sécurité.....	23
Finances, impôts, taxes et redevances	33
Promotion économique	39
Transports et infrastructures.....	43
Energie	47
Agriculture	51
Aménagement du territoire et politique du logement.....	55
Social et prévoyance.....	59
Santé	65
Religions.....	67
Asile et migration.....	71

Famille

La famille, communauté naturelle

L'être humain est par nature communautaire. Il naît ordinairement au sein d'une famille qui lui préexiste. Celle-ci va prendre soin de lui et l'éduquer pour en faire un adulte autonome qui, le plus souvent, fondera à son tour une famille qui verra naître des enfants, et ainsi de suite. Etant absolument nécessaire à la reproduction biologique de l'espèce humaine, la famille est donc la « plus naturelle » des communautés humaines.

Cependant, l'être humain ne veut pas seulement survivre, il cherche à *bien* vivre, à être heureux. Le bonheur de l'être humain consiste dans l'exercice de ses capacités, plus particulièrement de celles qui le différencient des autres mammifères, à savoir ses capacités à aimer, à connaître, à créer, etc. L'exercice de ces diverses capacités exige de multiples interactions avec des personnes très différentes les unes des autres, ce que ne permet pas le cadre étroit de la famille. Le cadre permettant le plein exercice des capacités humaines est la communauté politique (la Cité, l'Etat, la nation), qui est donc l'autre communauté naturelle à l'être humain.

La communauté politique est constituée des familles qui se trouvent sur son territoire. C'est en ce sens que, selon la formule consacrée, « la famille est la cellule de base de la société ». Les familles existent indépendamment de l'Etat, lequel doit s'abstenir de toute ingérence superflue dans les familles.

En revanche, il est normal que, parmi les divers modèles familiaux qui coexistent de fait au sein de la société, l'Etat privilégie juridiquement et fiscalement le modèle qui contribue le mieux au renouvellement des générations et donc à la pérennité de la communauté, à savoir un homme et une femme s'engageant l'un envers l'autre à fonder une communauté de vie stable et durable, propice à la naissance et à la bonne éducation d'un certain nombre d'enfants.

La famille, victime des idéologies

Depuis les années 1960, les familles occidentales subissent de plein fouet les effets dévastateurs de diverses idéologies, en particulier :

- le consumérisme, qui pousse les couples à avoir moins d'enfants pour pouvoir consommer plus et profiter davantage de la « civilisation des loisirs » ;
- le féminisme, qui pousse les femmes à s'épanouir de la même manière que les hommes : non pas en s'occupant des enfants mais en déployant une activité hors du cadre familial ;
- le laxisme « soixante-huitard », qui a entraîné une crise générale de l'autorité touchant tous les secteurs de la société, à commencer par les familles.

Fécondité, démographie et immigration⁸

Le consumérisme et le féminisme ont entraîné un recours massif à la contraception (et aussi à l'avortement : environ 10'000 par année en Suisse), ce qui a à son tour entraîné une forte dénatalité dans les pays occidentaux. En Suisse, le taux de fécondité a chuté à partir du milieu

⁸ Les données statistiques contenues dans cette section proviennent de l'article « Démographie de la Suisse » de l'encyclopédie en ligne Wikipedia (consulté le 22 décembre 2015 à 13h00).

des années 1960 (2,5 enfants par femme) pour se stabiliser autour de 1,5 enfant par femme depuis le milieu des années 1970. Cela fait donc une quarantaine d'années que la Suisse a un taux de fécondité très nettement inférieur au taux de 2,1 enfants par femme nécessaire au maintien de la population.

Cette forte dénatalité faisant planer de graves menaces sur le marché du travail (pénurie de main d'œuvre) ainsi que sur les retraites (moins d'actifs pour soutenir plus d'inactifs), les élites politiques et économiques suisses ont conclu un accord tacite pour compenser les effets de la dénatalité par une forte immigration : en Suisse, sur les quarante dernières années, le solde migratoire a été, en moyenne, de 30'000 nouveaux arrivants par année (soit chaque année l'équivalent d'une ville comme Yverdon).

Ce phénomène de remplacement des indigènes par des allogènes est encore accéléré par la disparité de leurs taux de fécondité respectifs. En effet, le taux de fécondité de 1,5 enfant par femme, qui est celui de la Suisse depuis une quarantaine d'année, est une moyenne qui cache une forte disparité : le taux de fécondité des indigènes n'est aujourd'hui que de 1,2 enfant par femme, alors que celui des allogènes est de 1,8.

A ce titre, il semble impératif de faciliter la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale, prioritairement en favorisant le télétravail, encore marginal malgré toutes les possibilités techniques, secondairement seulement en soutenant les crèches (voir section suivante). Il faut également considérer l'idée d'offrir, comme alternative aux femmes qui désirent avorter, la possibilité d'accoucher anonymement (« accouchement sous X »), afin que l'enfant puisse être adopté.

Parents ou crèche ?

Inciter le plus grand nombre possible de parents à mettre leurs enfants à la crèche est un mauvais calcul à long terme. Sur le strict plan financier tout d'abord, la plupart des crèches sont publiques et massivement subventionnées : les sommes, souvent élevées, versées par les parents couvrent à peine la moitié des coûts réels. En Suisse, le coût annuel d'une place en crèche se situe entre 25'000 et 30'000 francs, dont une bonne moitié à charge des collectivités publiques, donc des contribuables.

Plus fondamentalement que sur le strict plan financier, c'est sur le plan psychologique, social et humain qu'il est mauvais à long terme d'inciter le plus grand nombre possible de familles à mettre leurs enfants à la crèche. En effet, de manière générale, un enfant est moins bien entouré, encadré et éduqué dans une crèche qu'à la maison. D'abord parce qu'un parent ne s'occupe en principe que d'un, deux ou trois enfants, alors qu'un éducateur ou une éducatrice doit s'occuper de plusieurs enfants simultanément. Ensuite, et surtout, parce que le dévouement des éducateurs ne remplacera jamais la présence des parents.

Les carences psychologiques et éducatives qui, dans certains cas, résultent du placement en crèche entraînent les mêmes conséquences – énumérées ci-dessous – que le laxisme soixante-huitard. Si, pour une famille en particulier, il peut y avoir de bonnes raisons de placer ses enfants à la crèche, du point de vue social, il convient plutôt d'encourager les parents à s'occuper eux-mêmes de leurs enfants.

Suite au rejet de l'initiative fédérale dite « pour les familles » en 2013, il semble opportun d'introduire la disposition prévue dans le droit vaudois : « Les parents qui gardent eux-mêmes

leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers. »

Famille et crise de l'autorité

Le laxisme « soixante-huitard » a entraîné une crise générale de l'autorité qui frappe de plein fouet la famille. Il en résulte des carences éducationnelles importantes, qui se traduisent par l'augmentation des phénomènes suivants : enfants-tyrans, adolescence (âge de la liberté sans responsabilité) débutant de plus en plus tôt (avant la puberté, au détriment de l'enfance) et se terminant de plus en plus tard (souvent bien au-delà de vingt ans, selon la longueur des études, au détriment de l'entrée dans l'âge adulte), incivilités verbales et comportementales à l'école comme dans l'espace public, délinquance (vandalisme, vol à l'étalage, etc.), consommations diverses (alcool, drogue, pornographie).

Depuis 1978, le « droit de correction » des parents sur leurs enfants n'est plus explicitement mentionné dans le Code civil, même si la jurisprudence et la doctrine continuent de le déduire de l'article 302 CC (devoir d'éducation) et d'admettre le recours occasionnel à des « voies de fait » (gifle, fessée), l'article 126 alinéa 2 lettre a du Code pénal considérant, à juste titre, les voies de fait *trop fréquentes* comme des mauvais traitements poursuivis d'office. Depuis plusieurs années, la Suisse subit des pressions, tant internes qu'externes, pour que le Code pénal assimile *toute* gifle ou fessée à un mauvais traitement poursuivi d'office, comme c'est le cas en Allemagne ou en Espagne (mais pas en France ou en Angleterre).

L'abolition totale du droit de correction priverait certains parents du peu d'autorité qu'ils ont encore sur leurs enfants, aggravant encore les problèmes énumérés ci-dessus. En effet, toute autorité – et celle des parents ne fait pas exception – doit pouvoir recourir à la force pour se faire respecter. Le simple fait que l'on sache que l'autorité *peut* recourir à la force rend le plus souvent inutile d'y recourir effectivement.

Au minimum, il faut refuser l'abolition – ou seulement toute restriction supplémentaire – du droit de correction et, si possible, réintroduire le droit de correction – mieux encore le devoir de correction – dans le Code civil, pour restaurer l'autorité des parents sur leurs enfants.

Divorce

En Suisse, depuis le début des années 1990, le nombre de divorces annuels varie entre 15'000 et 22'000 cas (pic de 2010). Depuis 2010, le nombre de divorces recule et s'établissait à 16'700 cas en 2015. Néanmoins, la tendance générale est clairement à la hausse depuis 50 ans, bouleversant les équilibres familiaux. Il semble que ce rééquilibrage ne suscite pas de défis insurmontables pour notre pays. Il existe autant de motifs de rupture que de couples. Certains motifs sont perçus valablement par l'opinion publique (violence domestique, infidélité) et d'autres suscitent des incompréhensions car l'opinion publique les préjuge comme étant des motifs aisément surmontables. Ces « motifs subjectifs » qui ne sont que partiellement reconnus comme étant valables aux yeux de l'entourage familial et amical ont suscité la mise sur pied d'une véritable industrie des « thérapeutes de couples » et autres psychologues et sexologues à l'activité est croissante et dont la mission consiste à ré-harmoniser le couple afin d'éviter la rupture,

Les cas de divorce qui n'impliquent pas un soutien social des divorcés est donc sans influence directe sur la société et ne doit susciter aucune mesure étatique spécifique. Les cas de divorce qui, au contraire, impliquent un soutien social doivent être considérés différemment.

Divorce et aide sociale⁹

En 2012, 2,4 milliards de francs ont été alloués au titre de « l'aide sociale » par les cantons et les communes (en dehors des différentes assurances obligatoires). En 2003, ce montant n'était que de 1,2 milliard, soit une multiplication par deux en moins de dix ans.

Les personnes seules et les familles monoparentales suisses perçoivent 78 % de l'aide sociale. En outre, les familles monoparentales travaillent rarement à plein temps (86 % travaillent à temps partiel) ce qui s'explique par la difficulté de trouver des gardes suffisamment bon marché. Le manque de revenus que ce taux de travail partiel engendre se répercute donc sur la nécessité d'obtenir des prestations sociales. Enfin, près de 85 % des enfants au bénéfice d'aides sociales sont ceux vivant dans une famille monoparentale.

L'effondrement, depuis 20 ans, du modèle familial traditionnel se répercute directement sur l'augmentation effrénée de l'assistanat social. Parce que le filet social suisse est généreux, il rend possible, aujourd'hui plus qu'avant, des choix de vie individualistes. Les couples ne s'aiment pas moins en 2015 qu'en 1930. Le divorce n'était simplement pas un choix viable en 1930 comme il l'est devenu en 2015, grâce à la mise en place d'une grosse industrie sociale, portée à bout de bras par la classe moyenne, en particulier les couples qui ne divorcent pas.

La situation des couples divorcés avec enfants qui sont quasiment tous obligés de recourir aux aides sociales doit susciter des réponses dans la revalorisation de la famille traditionnelle, seule capable de préserver ses membres de la solitude et de la marginalisation sociale. Le rôle central de la famille est mis en évidence par l'Office fédéral de la statistique¹⁰ dans sa manière de présenter les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, pour chaque graphique, le statut familial des bénéficiaires (célibataire, famille monoparentale, famille en couple) est clairement séparé. Rien que par la méthodologie employée, l'OFS admet implicitement l'importance de la famille pour lutter contre l'assistanat social.

Droit des pères divorcés

De nombreux pères de famille divorcés sont victimes d'un certain laxisme dans l'application du droit. Chaque année, en Suisse, près de 1'000 enfants sur les 13'000 dont les parents divorcent ne voient plus leur père en raison de l'attitude de la mère (retour dans le pays d'origine, insoumission à la décision d'autorité, non-présentation de l'enfant). Pendant longtemps, dans l'écrasante majorité des cas, la mère recevait seule l'autorité parentale, privant ainsi le père de son rôle. Or, il est incontestable que la présence paternelle auprès de l'enfant est de la même importance que la présence maternelle. Depuis une dizaine d'année, la tendance est au rééquilibrage et ce processus doit être poursuivi.

Bibliographie

Aristote, *Politique(s)*, éd. Vrin ou GF

⁹ Cette section est un copié-collé de l'article de Kevin Grangier publié le 3 août 2015 sur le site Politeia.ch (<http://politeia.ch/2015/08/03/la-famille-protection-indispensable-contre-la-precarite-sociale/>, consulté 22.12.15).

¹⁰ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/03/03/key/02.html>



Olivier Delacrétaz, *Le goût du bien commun*, Cahiers de la Renaissance vaudoise, Lausanne, 2005

Collectif, *Europe, l'hiver démographique*, L'Age d'Homme, Lausanne, 1989, (introduction de Pierre Chaunu, préface du conseiller d'Etat Philippe Pidoux)

Renaud Camus, *Le Grand Remplacement*, éd. David Reinharc, Neuilly, 2011